



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 4 avril 2007

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'autorisation d'essai d'un additif de la catégorie des micro-organismes à base de *Saccharomyces cerevisiae* CNCM I 1077 chez l'agneau à l'engraissement

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Rappel de la saisine

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 16 février 2007 par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, d'une demande d'avis relatif à l'autorisation d'essai d'un additif de la catégorie des micro-organismes à base de *Saccharomyces cerevisiae* CNCM I 1077 chez l'agneau à l'engraissement.

Contexte

L'additif est une préparation à base de *Saccharomyces cerevisiae* CNCM I 1077. Il dispose d'une autorisation définitive pour les bovins à l'engraissement et la vache laitière et d'une autorisation provisoire pour la brebis et la chèvre laitières.

Le pétitionnaire présente un protocole d'essais afin d'évaluer l'efficacité de cet additif sur les performances zootechniques des agneaux à l'engraissement.

Méthode d'expertise

L'expertise collective a été réalisée sur la base de rapports initiaux rédigés par deux rapporteurs, qui ont été présentés, discutés et validés par le Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale ». Elle a été conduite sur la base des documents fournis par le pétitionnaire. Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », réuni le 27 mars 2007, l'Afssa formule l'avis suivant :

Argumentaire

Du fait des autorisations pour d'autres espèces animales, cet additif a fait la démonstration de sa sécurité pour le consommateur humain et pour l'environnement.

Dans ce dossier, un essai de tolérance réalisé à 25 fois la dose recommandée chez l'agneau ne met pas en évidence d'effets néfastes.

Conclusion :

Considérant que les données scientifiques fournies lors des demandes d'autorisation de cet additif pour les bovins à l'engraissement, la vache, la brebis et la chèvre laitières établissent la sécurité pour le consommateur humain et l'environnement, que l'essai de tolérance suggère l'innocuité de l'additif pour l'agneau à l'engraissement, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'essai d'un additif de la catégorie des micro-organismes à base de *Saccharomyces cerevisiae* CNCM I 1077 chez l'agneau à l'engraissement.

Mots clé : Autorisation d'essai, additif, *Saccharomyces cerevisiae*, agneau à l'engraissement

27-31, avenue
du Général Leclerc
94701

Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

La Directrice générale de l'Agence française
de sécurité sanitaire des aliments

Pascale BRIAND